

# Politique de remboursement



## Ville de Carignan

- 1. La Ville de Carignan offre de rembourser 75 % de la différence des frais de non-résidant pour toute **activité sportive** amateur de groupe et non privée, offerte par une autre Ville jusqu'à concurrence de 100 \$ par participant, par activité. Aucun remboursement ne sera accepté si le montant à rembourser est inférieur à 10 \$.
- 2. <u>Pour l'abonnement à la bibliothèque</u>, la Ville remboursera un maximum de 75 \$ par adresse civique, par année.
- 3. Un remboursement sera fait lorsque toutes ces conditions s'appliquent :
  - Une preuve originale d'inscription de la Ville offrant l'activité sportive;
  - L'activité sportive n'est pas offerte sur le territoire de Carignan;
  - Le nom, l'âge, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du participant doivent être inscrits sur la preuve d'inscription;
  - L'activité sportive et la catégorie de l'activité sportive doivent être inscrites sur la preuve d'inscription.
- 4. La Ville rembourse uniquement des cours ou des abonnements, tels que décrits cidessus. Le citoyen peut également combiner plusieurs cours sur la même demande.
- 5. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la poste sans le formulaire original dûment rempli.
- 6. Toute demande de remboursement doit être adressée au responsable des loisirs.

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- 7. <u>Pour la piscine</u>. La Ville remboursera 100 % du frais de non-résidant pour toute **activité sportive** amateur de groupe et non privée, offerte par une autre Ville, après le début du cours.
- 8. Les reçus étant datés de plus d'un (1) an à la date de soumission pour un remboursement seront refusés.

### **Terminologie**

Cours : Enseignement donné par un professeur pour une municipalité sous forme de

leçon dans le cadre d'une activité sportive.

Abonnement : Abonnement seulement pour la bibliothèque ou la natation pour une période

minimale de trois mois.

#### **Procédure**

- Remplir le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Ville de Carignan que vous pourrez trouver sur le site internet au www.villedecarignan.org ou à la réception de l'hôtel de ville;
- Joindre le reçu original d'inscription, celui-ci doit absolument être officiel et avoir un logo ou un en-tête reconnu;
- La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement par un résidant lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la politique;
- Toute personne ayant droit à un remboursement doit respecter le système de paiement de la Ville.